



ARRETE N° 2024 - 569
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue de la Chaussée n° 31
Samedi 19 Octobre 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Madame PLANTIER Dorothée – 31, rue de la Chaussée – 14600 Honfleur, afin d'effectuer un déménagement, Rue de la Chaussée au n° 31, Samedi 19 Octobre 2024, de 9h00 à 13h00,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : La demandeuse est autorisée à effectuer un déménagement, RUE DE LA CHAUSSEE au n° 31, SAMEDI 19 OCTOBRE 2024, de 9H00 à 13H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue de la Chaussée, à la date et aux horaires cités dans l'Article 1, afin que la demandeuse effectue le déménagement.

ARTICLE 3 : L'accès aux Services de Secours et de Police sera maintenu.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et des déviations avec affichage du présent Arrêté seront posés par le demandeur. Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 30 Septembre 2024
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

